

SESSION ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 26 juin 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion du budget principal 2019
- Approbation du compte de gestion du service TVA 2019
- Approbation du compte de gestion du service assainissement 2019
- Approbation du compte administratif du budget principal 2019
- Approbation du compte administratif du service TVA 2019
- Approbation du compte administratif du service assainissement 2019
- Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement au budget principal 2020
- Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement au budget du service assainissement 2020
- Vote des subventions 2020
- Taux d'imposition 2020
- Adoption du budget primitif principal 2020
- Adoption du budget primitif du service TVA 2020
- Adoption du budget primitif du service assainissement 2020
- Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe TVA au budget principal
- Assainissement collectif – Surtaxe communale
- Demande de subvention à la DRAC – Eglise Saint Etienne – Stabilité et solidité de l'édifice
- Participation au FAJ/FUL 2020
- Election des délégués au SMAEP de Château-Renard
- Désignation du représentant à l'EHPAD Résidence de la Colline
- Désignation du représentant à l'ADAPAGE
- Désignation du délégué auprès du CNAS
- Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles
- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Octroi de la prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Bail locatif Impasse de Mocberry
- Affaires diverses,

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, Mme Marie-Laure DEVISME, M. Arnaud ROY, Mme Muriel DARLOT, MM. Julien DUFAUT, Quentin JULIA, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Julien DUFAUT ayant donné procuration à M. Jocelyn BURON, M. Gilles CHAPELEAU.

Date d'affichage : 15 juillet 2020

A l'ouverture de la séance, M. Le Maire :

- Accueille Madame Sandrine MANTEAU, conseillère municipale installée en remplacement de Monsieur Thierry AUXERRÉ, conseiller municipal démissionnaire.
- Annonce les démissions de Madame Florence ANDRÉ et de Monsieur Gilles CHAPELEAU, conseillers municipaux.
- Précise que Monsieur Romuald MALEC rejoindra l'Assemblée en cours de séance.

A) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Patricia ROBERT a été élue secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2020

Le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020, transmis à tous les membres, a été approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (délib. n°35/2020)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'ordonnateur (le Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget de la commune effectuées pendant l'exercice 2019 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2019 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2019 concernant l'exécution du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2019 ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE TVA 2019 (délib. n°36/2020)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'ordonnateur (le Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget du Service TVA effectuées pendant l'exercice 2019 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2019 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2019 concernant l'exécution du budget du service TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du service TVA dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2019 ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du service TVA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019 (délib. n°37/2020)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'ordonnateur (le Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget du Service Assainissement effectuées pendant l'exercice 2019 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2019 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2019 concernant l'exécution du budget du Service Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du Service Assainissement dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2019 ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Service Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (délib. n°38/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget de la commune établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2019 de la commune établi par la Comptable assignataire ;

M. Jocelyn BURON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2019 de la commune dressé par M. Marc BÉNÉDIC, Maire de la commune en 2019,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		490 068,91		465 137,93		955 206,84
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	843 747,93	471 572,38	2 145 426,16	2 439 620,17	2 989 174,09	2 911 192,55
TOTAUX	843 747,93	961 641,29	2 145 426,16	2 904 758,10	2 989 174,09	3 866 399,39
Résultats de clôture		117 893,36		759 331,94	0,00	877 225,30
Restes à réaliser	458 100,00				458 100,00	
TOTAUX CUMULES	458 100,00	117 893,36	0,00	759 331,94	458 100,00	877 225,30
RESULTATS DEFINITIFS	340 206,64			759 331,94		419 125,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 de la commune et de ses résultats ;

- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2019 de la commune ;

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE TVA 2019 (délib. n°39/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget du Service TVA établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2019 du Service TVA établi par la Comptable assignataire ;

M. Jocelyn BURON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2019 du Service TVA dressé par M. Marc BÉNÉDIC, Maire de la commune en 2019,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 728,00		268 636,62		355 364,62
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	0,00	0,00	19 763,21	44 765,96	19 763,21	44 765,96
TOTAUX	0,00	86 728,00	19 763,21	313 402,58	19 763,21	400 130,58
Résultats de clôture		86 728,00		293 639,37	0,00	380 367,37
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	86 728,00	0,00	293 639,37	0,00	380 367,37
RESULTATS DEFINITIFS		86 728,00		293 639,37		380 367,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Service TVA et de ses résultats ;

- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2019 du Service TVA ;

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019 (délib. n°40/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget du Service Assainissement établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2019 du Service Assainissement établi par la Comptable assignataire ;

M. Jocelyn BURON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2019 du Service Assainissement dressé par M. Marc BÉNÉDIC, Maire de la commune en 2019,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 426,73		126 893,45		267 320,18
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	349 457,73	195 046,94	186 054,31	168 011,11	535 512,04	363 058,05
TOTAUX	349 457,73	335 473,67	186 054,31	294 904,56	535 512,04	630 378,23
Résultats de clôture	13 984,06			108 850,25	0,00	94 866,19
Restes à réaliser	5 200,00				5 200,00	
TOTAUX CUMULES	19 184,06	0,00	0,00	108 850,25	5 200,00	94 866,19
RESULTATS DEFINITIFS	19 184,06	0,00		108 850,25		89 666,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Service Assainissement et de ses résultats ;

- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2019 du Service Assainissement ;

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE 2020 (délib. n°41/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat suivante :

- Affectation au R 1068 (section d'investissement) 340 206.64 €
- Report au R 002 (section de fonctionnement) 419 125.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2019 de la section de fonctionnement au budget de la commune 2020 :

- 340 206,64 € en recettes d'investissement article 1068
- 419 125,30 € en recettes de fonctionnement article 002

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020 (délib. n°42/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat suivante :

- Affectation au R 1068 (section d'investissement) 19 184.06 €
- Report au R 002 (section d'exploitation) 89 666.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2019 de la section d'exploitation au budget du service assainissement 2020 :

- 19 184.06 € en recettes d'investissement article 1068
- 89 666.19 € en recettes d'exploitation article 002

Préalablement au vote portant sur l'octroi des subventions, M. Le Maire rappelle les principes de prudence qui s'imposent lorsque les élus sont présents au sein d'associations subventionnées. Dans ce cas, il est préférable que ceux-ci, se retirent de la séance du Conseil Municipal quand la question des subventions aux associations concernées est débattue.

Aucun élu n'étant concerné, l'examen de l'ordre du jour se poursuit.

VOTE DES SUBVENTIONS 2020 (délib. n°43/2020)

M. le Maire propose à l'Assemblée l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour les montants fixés dans le tableau récapitulatif établi à l'issue de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions 2020 comme suit :

AAPPMA de la Basse Vallée de l'Ouanne	300,00 €
ADPEEME DE CHÂTEAU-RENARD	800,00 €
AGIR ACTIVEMENT AUJOURD'HUI (3A)	500,00 €
Amicale des Boulistes	500,00 €
Art et argile	800,00 €
Ass. des résidents de la Maison de Retraite	900,00 €
Comité des Fêtes	3 000,00 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle (NOEL)	700,00 €
Croix Rouge Française	500,00 €
Epona	300,00 €
France Alzheimer Loiret	200,00 €
Refuge de NARGIS	300,00 €
Soleil d'Automne	500,00 €
Syndicat d'Initiative	4 000,00 €
U.C.A.V.O.	1 000,00 €
U.N.C. AFN	200,00 €
ADAPEI 45 Papillons Blancs de Montargis	800,00 €
CIFA 89	200,00 €
CFA EST LOIRET	1 500,00 €
EREA Simone Veil	240,00 €
Maison Familiale Rurale de Ste Geneviève des Bois	500,00 €
Basket	4 500,00 €
Devers d'Enfer Club escalade	600,00 €
Football	6 000,00 €
Handball	8 000,00 €
karaté club	3 000,00 €
Moto verte	600,00 €
Tennis club	4 500,00 €
Divers	60,00 €
	45 000,00 €

- **DÉCIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

TAUX D'IMPOSITION 2020 (délib. n°44/2020)

M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire à l'identique les taux des taxes directes locales suite à l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de reconduire comme suit les taux d'imposition 2020 des trois taxes directes locales

* taxe foncière bâti	: 19,88 %
* taxe foncière non bâti	: 50,18 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter en conséquence et signer l'état 1259.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE (délib.n°45/2020)

Après présentation du projet du budget primitif 2020 de la commune par M. le Maire, budget qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 2 678 069,00 €
- En section d'investissement : 1 118 276,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif de la commune pour l'année 2020 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE TVA (délib. n°46/2020)

Après présentation du projet du budget primitif 2020 du service TVA par M. le Maire, budget qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 318 640,00 €
- En section d'investissement : 86 728,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif du service TVA pour l'année 2020 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
(délib. n°47/2020)

Après présentation du projet du budget primitif 2020 du service Assainissement par M. le Maire, budget qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 243 717,00 €
- En section d'investissement : 215 568,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif du service Assainissement pour l'année 2020 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE TVA AU BUDGET PRINCIPAL (délib. n°48/2020)

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget TVA doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service TVA, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service TVA ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe TVA est excédentaire à hauteur de 293 639.37 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service TVA,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe TVA, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : reverse 200 000 € d'excédent d'exploitation du budget TVA de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget TVA.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SURTAXE COMMUNALE (délib. n°49/2020)

Chaque année, à l'occasion du vote du budget, les nouveaux tarifs de la surtaxe communale pour le traitement des eaux usées sont révisés, à effet du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette surtaxe communale constitue une partie des recettes de la section de fonctionnement du budget du service assainissement.

Pour mémoire, les tarifs applicables à ce jour sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 35 € (montant inchangé depuis plusieurs années)
- Part proportionnelle : 0.71 centimes d'euros le m³

M. Le Maire propose de se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir, les tarifs de l'abonnement et de la surtaxe communale, applicables au 01/01/2021.
- Charge M. Le Maire de communiquer ces tarifs à la SAUR, délégataire du service assainissement.

M. Romuald MALEC rejoint la séance à 20 heures.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) – STABILITÉ ET SOLIDITÉ DE L'ÉDIFICE
(délib. n°50/2020)

M. Le Maire :

- Informe que par sa délibération n°17/2020 en date du 10 mars 2020, le Conseil Municipal a demandé une subvention à la DRAC, à hauteur de 30% pour financer les travaux supplémentaires liés à la stabilité et à la solidité de l'Eglise, d'un montant total de 53 222,55€ HT, soit 63 867,06€ TTC .
- Précise que l'aide financière de la DRAC pourrait être de 60% au lieu de 30% et propose d'adopter une nouvelle délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite auprès de la DRAC une subvention, au taux de 60%, pour participer au financement des travaux liés à la stabilité et à la solidité de l'édifice, dont le détail est le suivant :

* fourniture et pose en sous œuvre de fers plats pour le contreventement sous chevronnage du transept sud de l'église :

- devis de l'entreprise MOUFFRON (lot n°2 charpente bois), pour un montant de 29 491 € HT, soit 35 389,20 € TTC ;

* consolidation du clocher et de la tourelle d'escalier :

- bilan de travaux de l'entreprise MORESK (lot n°1 maçonnerie), pour un montant de 23 731,55 € HT, soit 28 477,86 € TTC.

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	53 222,55 € HT	DRAC (60%) (arrondi)	31 933,00 €
		Commune (40%) Fonds propre	21 289,55 €
TOTAL	53 222,55 € HT	TOTAL	53 222,55 €

- **CHARGE** M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

-

PARTICIPATION AU FAJ/FUL 2020 (délib. n°51/2020)

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2020 restent inchangées par rapport à celles de 2018 à savoir :

- **FUL** : 0.77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.
- **FAJ** : 0.11€ par habitant.

M. Le Maire :

- Informe que les aides allouées par le FUL/FAJ pour la commune de Château-Renard, au titre de l'année 2019, sont de 11 909.87€ pour 52 accords et propose de reconduire ces aides pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle la proposition d'adhésion aux dispositifs FAJ/FUL pour l'année 2020.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SMAEP DE CHÂTEAU-RENARD (délib. n°52/2020)

Par sa délibération n°28/2020 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses membres délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Château-Renard (2 titulaires et 2 suppléants).

Or la Préfecture a informé le SMAEP de Château-Renard que le nombre de délégués titulaires est bien de deux mais qu'il convient de désigner un seul suppléant au lieu de deux.

Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle délibération modifiant le nombre des délégués comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit par 18 voix pour, ses délégués au SMAEP de Château-Renard, pour la durée du mandat :

- M. Bernard SAUVEGRAIN, M. René NIVEAU, titulaires.
- M. Dominique COMONT, suppléant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°28/2020 en date du 11 juin 2020.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'EHPAD RÉSIDENCE DE LA COLLINE (délib. n°53/2020)

L'EHPAD Résidence de la Colline est un établissement d'hébergement public pour personnes âgées dépendantes, situé à Château-Renard.

A ce titre, un représentant de la Commune siège au Conseil d'Administration, d'une part et au Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Monique FEURE, pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration et au Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement EHPAD de la Résidence de la Colline.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ADAPAGE (délib. n°54/2020)

L'ADAPAGE de Château-Renard est une association intervenant dans le secteur d'activité de l'aide à domicile.

A ce titre, un représentant de la Commune siège à son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Sandrine MANTEAU, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association ADAPAGE de Château-Renard.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AUPRES DU CNAS (délib. n°55/2020)

La Ville de Château-Renard adhère au Comité Nationale d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) depuis de nombreuses années.

Dans ses statuts, le Comité Nationale d'Action Sociale prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du Conseil d'Administration.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne le membre suivant, pour la durée du mandat, Madame Marie-Laure DEVISME, comme délégué représentant les élus auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES** (délib.
n°56/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle à compter du 1^{er} août 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade de Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** (délib. n°57/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts à compter du 02 juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade principal de d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OCTROI DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISÉS DURANT L'ÉTAT D'URGENCE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (délib. n°58/2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Château-Renard, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, selon les modalités définies ci-dessous :
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire (l'organisation des services ne permettant pas le recours au télétravail).

Les fonctions concernées sont :

- La Police Municipale (agent astreint à demeurer à ses fonctions) : veiller au respect des mesures de confinement, organisation du marché hebdomadaire, mise en place des directives nationales...

- Le Service Administratif (secrétariat) (agents astreints à demeurer à leurs fonctions) : élaboration de la paie et de la comptabilité, de l'état civil, organisation de services, mesures d'informations des agents communaux et du public, accueil téléphonique renforcé à la place de l'accueil physique, assurer la continuité démocratique suite aux élections municipales, veille juridique en lien avec la crise sanitaire...
- Les Services Techniques (continuité des services) : entretien de la voirie et des espaces publics, nettoyage des locaux communaux dans le respect des mesures sanitaires...

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Le montant de cette prime est modulable, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros
- Taux n°3 : 1000 euros

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La présente délibération prend effet à compter de sa réception par les services préfectoraux pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

(1) – Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public.

BAIL LOCATIF IMPASSE DE MOCBERRY (délib. n°59/2020)

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type T3 (pavillon), situé 29 Impasse de Mocaberry, est disponible à la location. Il informe que Monsieur Jean-François BELUCHE souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} août 2020.

M. Le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} août 2020, pour une durée de 6 ans.
- DÉTERMINE le montant du loyer à 500€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2020 (130.57).
- PRÉCISE que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 500€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat).

Ce dépôt sera rendu dans un délai maximal de 2 mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au bailleur.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

COMMISSIONS MUNICIPALES – AJOUT D'UN MEMBRE (délib n°60/2020)

M. Le Maire invite Madame Sandrine MANTEAU, conseillère municipale, nouvellement installée, à formuler ses choix pour siéger au sein des commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.
- DÉSIGNE Madame Sandrine MANTEAU, au sein des commissions municipales suivantes :
 - N°7 : Manifestations, Vie Associative
 - N°8 : Communication, Projet Citoyen

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire:

- Donne lecture du courrier de Madame Huber-Barateau, médecin installée au 67 rue des Peupliers à Château-Renard qui donne son congé du cabinet médical le 31 décembre 2020.
- Informe que la mise en place du cabinet de télémedecine est en cours de finalisation. Deux infirmières vont faire les consultations, après avoir suivi une formation.
- Précise que le Conseil Régional a sollicité la Commune concernant le projet de recrutement de médecins salariés. Une réunion d'information est organisée le mardi 07 juillet à l'Hôtel de Région, à Orléans.

- Dit que l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret) souhaite rencontrer l'équipe municipale, dans le cadre du service de conseil en énergétique aux collectivités. Notre nouveau Conseiller en Énergie Partagé est M. Espinasse en remplacement de M. Nivan.
- Informe qu'un devis a été signé avec le bureau d'études CEBI45 pour la réalisation d'un audit énergétique de la Salle Anquetil. Ce document est demandé par la Sous-Préfecture à l'appui de la demande de subvention pour la rénovation de ce bâtiment.

TOUR DE TABLE

M. Dominique COMONT

- Demande s'il a été possible d'obtenir un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

M. Le Maire

- Répond qu'un rendez-vous était prévu avec celui-ci pour la visite de locaux (CA.PRO.GA et Pense Folie) mais qu'il ne s'est pas déplacé et que la commission Travaux sera conviée lors de ce rendez-vous.
- Apprécie l'envoi systématique des comptes-rendus de commissions et des réunions Maire-Adjointes.

Mme Corinne MELZASSARD

- Demande la date du prochain Comice Agricole. M. Le Maire répond que ce sera en 2021.

M. Alain CHAPELEAU

- Informe que la fête de Plein Air aura lieu le 1^{er} août et que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.
Le déroulement du programme est le suivant :
 - Projection du film « Comme un avion » par le Vox
 - Petite animation jeux faite par M. Bethoul
 - Animation paddle par Vallées Gâtinaises
 - Apéritif offert par la Commune
 - Animation musicale

Mme Sandrine MANTEAU

- Précise que le Vox offre sa prestation.

M. Bernard SAUVEGRAIN

- Fait le point suite à la dernière commission travaux :
 - Des grilles et des potelets seront posés vers l'école (RAL 3004).
 - La Maison Jeanne d'Arc

M. Dominique COMONT

- Précise que des travaux sont à faire au niveau de la charpente. Le bâtiment étant classé, la DRAC sera sollicitée pour obtenir une subvention
La sécurisation des abords du Syndicat d'Initiative sera assurée par la pose d'une grille et des potelets
- La meule près de l'Eglise : l'entreprise Leroy va faire un devis pour poser la pierre sur un support.

Mme Corinne MELZASSARD

- Rappelle l'existence de CAP Loiret, service d'ingénierie gratuit, à la disposition des Mairies. Il ne faut pas hésiter à les solliciter en cas de besoin.

Mme Sandrine MANTEAU

- Parle des problèmes des poubelles situées devant la médiathèque.

M. Le Maire

- Répond que la médiathèque rentre sa poubelle mais que les 3 autres se remplissent car beaucoup de personnes de passage y font des dépôts.
- Précise qu'un courrier sera fait aux propriétaires des poubelles et que si rien ne bouge, il sera procédé à leur enlèvement.

Mme Sandrine MANTEAU

- Suggère de mettre les poubelles derrière une palissade ou les entreposer le long de la grange sur la Place du Vieux Marché.

M. Bernard SAUVEGRAIN

- Dit que l'on va aménager une place de parking pour les déposer.

M. Le Maire

- Répond que le choix de l'emplacement des poubelles ne relève pas de la commune mais de la 3CBO.

Mme Sandrine MANTEAU

- Trouve que la boîte à livres n'est pas jolie.
- Demande si l'on a réfléchi sur la question des jardins partagés.

M. Le Maire

- Précise que quelques petites réparations doivent être faites et qu'il faut veiller au respect du règlement (pas de barbecue).
- Signale qu'il n'y a pas de pompe.

M. Le Maire

- Rappelle qu'en période de sécheresse, il est interdit de pomper l'eau dans la rivière.
- Apporte les précisions : deux jardins sont réservés pour le Secours Catholique, un pour l'animation par la MJC, au bénéfice des jeunes du Collège qui sont intéressés.

Mme Sandrine MANTEAU

- Dit qu'un projet pédagogique pourrait voir le jour et que cet endroit est vraiment un bel atout touristique.

M. Le Maire

- Conclut en précisant qu'il convient de finir l'aménagement de ces jardins, que le mur sera réparé (dessus fissuré), qu'il souhaite que l'ancienne glacière soit aménagée et que des tables de pique-nique soient posées.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22h00.